

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 24 avril 2018

Par suite d'une convocation en date du 17 avril 2018 les membres composant le Conseil Municipal de SELOMMES se sont réunis à la mairie le vingt-quatre avril deux mil dix-huit à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Isabelle Brillard, Claire Foucher-Maupetit, Marie-José Groult, Lysiane Balan, Cécile Meunier, Michèle Tondereau et Martine Guitton, messieurs Maurice Bodin, Pierre Collonnier, Claude Husson, Étienne Lepage et Jean-François Lhommeau lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé : Joseph Limouzin donne pouvoir à Étienne Lepage

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur Maurice Bodin est désigné pour remplir cette fonction.

Absents ayant donné pouvoir :

Philippe Bellanger qui a donné pouvoir à Claire Foucher-Maupetit

Maxime Picaud qui a donné pouvoir à Cécile Meunier

Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : demande de DETR pour le mur de l'école.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 3 avril 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Création et suppression de poste

Le Maire indique que dans le cadre du retour à la semaine scolaire à 4 jours, une demande conjointe de l'agent et de la Mairie a été présentée au comité technique du centre de gestion pour que le nombre d'heures de l'agent soit revu à la baisse.

En date du 15 mars dernier le comité technique nous a transmis leur avis favorable à cette demande.

Il est donc possible de procéder à la création du poste d'adjoint d'animation à 25/35^{ème} avec suppression du poste d'adjoint d'animation à 29/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la création du poste d'adjoint d'animation à 25/35^{ème}
- approuve la suppression du poste d'adjoint d'animation à 29/35^{ème}
- autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

3) Mise en place du nouveau régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Pour les cadres d'emplois de catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les cadres d'emplois de catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15/03/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Selommès,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Pour la commune de Selommès, seuls deux agents sont concernés.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

La répartition des emplois en groupes de fonctions n'est donnée qu'à titre indicatif.

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement de l'I.F.S.E., les montants plafonds suivants (ici sont appliqués les plafonds fixés pour les fonctionnaires de l'Etat par les arrêtés susvisés) :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DÉLIBÉRANT
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de Plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	7 200 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DÉLIBÉRANT
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	3 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	

4/ L'attribution individuelle du montant de l'I.F.S.E.

L'autorité territoriale procèdera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions de la catégorie correspondante et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire (N.B. : Préciser les éléments valorisés au titre de l'expérience professionnelle)

5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les deux ans
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

7/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8/ Conditions de mise en œuvre de l'I.F.S.E.

Il est décidé de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre de l'I.F.S.E., du montant mensuel perçu au titre du précédent régime indemnitaire institué par la délibération du 07/07/2008 et du 28/11/2016, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

9/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/05/2018** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

II. MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE (C.I.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Pour la commune de Selommès, seuls deux agents sont concernés.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

N.B. : La répartition des emplois en groupes de fonctions n'est donnée qu'à titre indicatif.

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement du CIA les montants plafonds suivants (N.B. : ici sont appliqués les plafonds fixés pour les fonctionnaires de l'Etat par les arrêtés susvisés) :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DÉLIBÉRANT
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	800 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR L'ORGANE DÉLIBÉRANT
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	400 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	

4/ L'attribution individuelle du montant du C.I.A.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessous :

Nombre de formations liées au poste ou au métier

Formation de préparation aux concours ou aux examens

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/05/2018** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

III. LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire (C.I.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4) Fermeture de la ligne FRET : décision du conseil sur la mise en place d'une rocade

Lecture est faite des courriers reçus en mars 2018 et déjà discutés lors du dernier conseil, madame le Maire souhaite que le conseil municipal prenne position sur la création d'une rocade afin de préserver la sécurité dans l'avenue de la gare passant près de l'école maternelle et du centre de loisirs.

Madame le Maire rappelle le bilan des réunions ayant eu lieu notamment avec les exploitants agricoles inquiets de cette fermeture et majoritairement favorables à ce contournement.

Il est rappelé que ce contournement n'est pas nécessaire uniquement pour desservir la coopérative agricole Axéreal.

Elle permettrait de fluidifier l'ensemble des axes routiers de la commune et principalement l'ensemble du trafic routier de l'avenue de la gare. Cette avenue desservant notamment l'école maternelle, l'accueil périscolaire et aux centres de loisirs. Ces bâtiments scolaires sont utilisés 11 mois par an.

De plus, comme souligné, à la dernière réunion de conseil municipal (voir remarques de Marie-José Groult), ce trafic routier accru et cette suppression totale de cette ligne Fret vont à l'encontre du développement durable et de l'écologie.

Claude Husson précise que le passage répété de camions va gravement endommager l'état de cette rue qui a été refait en 2014.

Madame le Maire procède à la lecture du projet de lettre qui sera adressé au ministre de la transition écologique.

Marie-José Groult et Claude Husson demandent le rajout de plusieurs points qui semblent nécessaires d'expliquer tels que le nombre de camions supplémentaires équivalant au nombre de trains sur l'année, la pollution sonore, les axes routiers non adéquates aux passages de camions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (abstention : 1, contre : 3, pour : 11) :

- Valide le projet de rocade
- Autorise madame le Maire à entamer les démarches de réflexion sur ce projet

5) Convention de mise en place d'une antenne Orange

La société Orange a pris contact avec la Mairie pour obtenir l'autorisation d'implanter une antenne Orange sur notre commune. Plusieurs emplacements sont à l'étude. Cette antenne Orange aurait une hauteur de 32 mètres de haut afin de déployer au mieux les réseaux. L'emprise au sol est de 50m² (5 x 10m).

Parmi les emplacements proposés :

1 – sur le parking du cimetière

2 – face à la gendarmerie sur le parking du terrain de football - terrain appartenant au CCAS)

3 – près du terrain des gens du voyage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- 1- S'oppose à l'implantation sur le parking du cimetière compte-tenu du désagrément visuel et de l'aspect respectueux et religieux du lieu
- 2- S'oppose à l'implantation sur le parking du terrain de football compte-tenu du désagrément visuel et que le terrain n'appartient pas à la commune
- 3- S'oppose à l'implantation près du terrain des gens du voyage car trop proche de l'antenne de Villeromain et la couverture Orange ne serait pas optimale
- 4- Propose le terrain de la Belle Étoile
- 5- Autorise madame le Maire à négocier le montant de redevance d'occupation du domaine public
- 6- Autorise madame le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

6) Réhabilitation de l'EHPAD : garant pour le prêt

La réhabilitation de l'EHPAD nécessite la mise en place d'un prêt pour financer les travaux. Le Conseil départemental est garant pour moitié. L'EHPAD demande à la commune de se porter garant à hauteur de 50 % sur un projet d'un coût total de 7,7 millions d'euro.

Après discussion avec la communauté d'agglomération des Territoires vendômois (CATV), la commune pourrait se porter garant à hauteur de 25% et la CATV garant également à 25% pour un projet qui sera d'environ 4 millions d'euro.

Étienne Lepage s'étonne que la CATV ne prenne pas la globalité des 50%. Mais madame le Maire précise que ce n'est pas de la compétence de la CATV et qu'elle ne peut être garant des projets de l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte d'être garant à hauteur de 25% pour le prêt que va contracter l'EHPAD dans le cadre de sa réhabilitation
- Autorise madame le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

7) Demande de DETR pour le mur de l'école

Suite au courrier reçu de la part de la Préfecture de Loir-et-Cher nous informant de la mise en place d'une nouvelle DETR pour les projets de moins de 8 000€. Après vérification des projets d'investissement 2018, seule la réhabilitation du mur de l'école est éligible.

Madame le Maire présente le projet de réhabilitation du mur de l'école en expliquant les différents devis reçus et l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- d'accepter le devis de FRED RENOV d'un montant de 4 202,60 € HT,
- de demander une subvention au taux maximum autorisé au titre de la DETR 2018,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

8) Compte-rendu de la commission Environnement et de la commission Travaux

Commission Environnement – Fêtes/Cérémonie : la parole est donnée à Isabelle Brillard

Isabelle Brillard fait lecture des comptes-rendus de la commission Environnement qui s'est déroulé le 15 mars 2018 (étude des devis pour le mur de l'école, signalétique, réunion CAUE) et le 16 avril 2018 (emplacement de l'abribus à Villarceau, sens de circulation dans Villarceau).

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité et les achats (signalétique, mobilier urbain, ...) sont validés selon le vote du budget du 3 avril 2018.

Une marche dans Selommes d'une durée de 1.5 à 2h est organisée le 21 août à 15h par la Maison de la Beauce.

Deux dalles en béton seraient à réaliser au vieux stade et à l'abribus du Bouchet.

La prochaine commission Fêtes/Cérémonie se tiendra le 26 avril 2018 à 20h.

Commission Vie Scolaire : la parole est donnée à Étienne Lepage

L'Étoile Cyclo de la classe de Viévy le Rayé sera accueillie au foyer communal le jeudi 31 mai au soir. Le groupe est composé de 40 enfants et 15 adultes.

Une demande de dérogation, pour un enfant dont les parents désirent qu'il soit scolarisé à Selommes, est en cours. Une réunion aura lieu le 14 mai prochain avec les différents protagonistes (inspecteurs académiques, parents, psychologue, professeurs, directeur de l'école élémentaire de Selommes).

Madame le Maire et Étienne Lepage informent le conseil que la Mairie a une obligation de suivi des vaccins lors de la scolarisation des enfants. Une attention particulière va être faite sur les prochaines semaines pour mettre les dossiers à jour qui seront suivis par Marie-Neige Danès.

La communauté d'agglomération des Territoires vendômois (CATV) a pris la compétence Petite Enfance - Jeunesse qui englobe les centres de loisirs des vacances mais aussi l'accueil des centres de loisirs des mercredis

Le Pays Vendômois a lancé une opération « Fruits et légumes » sur les fonds européen « Interfel » afin de promouvoir la diversité alimentaire. La commune étudie les possibilités de participer à cette opération.

Étienne Lepage informe que Martine Maréchal participe à 2 formations CNFPT en mai 2018.

Commission Bâtiments communaux : la parole est donnée à Joseph Limouzin

Concernant les travaux des bâtiments administratifs, cour et toilettes publiques, l'ouverture des plis aura lieu en juin. Le dossier suit son cours.

Dans le parc communal locatif, un logement est libre à la résidence de la Vallée. Une information sera publiée à ce sujet.

Joseph Limouzin s'occupe de la réparation du grillage au logement locatif de la rue du bourg neuf et de l'entretien du calvaire.

Concernant le parking du pôle médical et l'accessibilité PMR, Joseph Limouzin assure le suivi avec la collaboration de la CATV.

9) Lecture des décisions du Maire

Pas de décisions

10) Questions diverses

Informations diverses :

- Informations CATV (communauté d'agglomération de Territoires vendômois) : prise de compétences centre de loisirs en 2018 et eau et assainissement pour 2020. Tous les comptes rendus papier et numériques sont à la disposition du conseil municipal et des administrés.
- Réflexions sur la circulation de véhicules dans Selommes en prolongement de l'étude de l'enfouissement des réseaux : Claude Husson propose des sens uniques au niveau du carrefour de la Libération. Madame le Maire propose de solliciter l'agence technique départementale pour avoir une réflexion sur les axes à améliorer prioritairement. Il est nécessaire de se baser sur les documents déjà rédigés par l'agence

territoriale départementale (ATD).

- Informations sur les permanences des notaires suite à la retraite de Marc Aubert : Les remplaçants Stéphanie Violet-Maréchal et David Ravin tiennent leur permanence à Selommes dans des locaux les jeudis (et non le mardi) suite au départ à la retraite de Marc Aubert.
- Nouveau commerce ambulant chaque 4^{ème} dimanche de chaque mois : le marché du week-end dernier a connu une bonne fréquentation. La question de la communication vers l'extérieur est abordée mais le conseil est d'avis d'attendre 1 ou 2 mois. De nombreux commerçants locaux vont être sollicités.
- Information de la gendarmerie pour suite du dossier avec un particulier – Information pour suivi de la procédure avec avocat
- Information sur les dates de fermeture de la Mairie : secrétariat de la mairie fermé du 7 au 11 mai 2018 mais madame le Maire et les adjoints d'astreinte sont joignables en cas de problème.
- Formation défibrillateurs : une formation sera organisée en juin ou en septembre pour les agents et tous les administrés. Étienne Lepage se charge du dossier.
- Accès au plan d'eau : madame le Maire explique que le chemin de descente au plan d'eau n'appartient pas à la commune. À ce jour, une possibilité d'acquisition du terrain appartenant pour moitié à monsieur Daniel Leroux (résidant à Paris) et pour l'autre moitié à madame Léone Boucher est possible car ce dernier met en vente son terrain dans sa globalité.
Ne voulant pas s'engager sur un achat global, le conseil municipal souhaite proposer à monsieur Daniel Leroux soit un achat partiel correspondant à la moitié du chemin d'accès au plan d'eau soit de faire valoir l'acquisition trentenaire.

La séance fut levée à 23h

Prochaine réunion de conseil municipal le mardi 29 mai 2018